

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°62.25

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS, Département de la DROME,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 471.10 et R417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8^{ème} partie ;

Vu la demande de l'entreprise BERTHOULY - 26200 MONTELMAR, en date du 30 juin 2025 représentée par M. Cédric JOLLIVET et considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant la durée des travaux « Cœur de village », à Saint-Restitut - il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : La Rue des Carriers, la Trouée des remparts, la Place et la Rue de l'Eglise seront interdits à la circulation et au stationnement dans le cadre des travaux « Cœur de villages » du 30 juin 2025 au 30 octobre 2025.

Article 2 : L'entreprise prendra toutes les mesures de protection utiles. Il veillera au respect des droits de riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre des rues et place citées dans l'article 1 par les soins de l'entreprise.

Article 3 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- L'entreprise Berthouly de Montélimar
- La maire de Saint-Restitut
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- Sera publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr,
- et sera affiché.

